



PROJET DE RÈGLEMENT N° 2019-229 DÉCRÉTANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

PRENEZ AVIS que, conformément aux dispositions de l'article 7 de la *Loi sur le traitement des élus* (L.R.Q., T-11.001), qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 10 décembre 2019 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

Ce projet de règlement concerne :

1. L'augmentation de la rémunération annuelle de base :

Rémunération	Actuelle	Projetée
Maire	8 637.69 \$	10 637.69 \$
Conseillers	2 879.23 \$	3 545.90 \$

2. Une rémunération additionnelle de 16.00 \$ par mois accordée à chaque membre du Conseil qui assiste aux réunions de comités dont il a été désigné représentant municipal par résolution du conseil.
3. Une allocation annuelle de dépenses égale à la moitié du montant des rémunérations annuelle et additionnelle.

Allocation	Actuelle	Projetée
Maire	4 318.85 \$	5 318.85 \$
Conseillers	1 439.61 \$	1 772.95 \$

La rémunération prévue à l'article 3 dudit règlement sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de 2021 conformément à la loi.

Ledit projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du Conseil municipal qui sera tenue le 14 janvier 2020 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 212, rue La Salle, 2^e étage, à Saint-Ludger.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement en se présentant au bureau aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Ludger, ce 11 décembre 2019

JULIE LÉTOURNEAU

Directrice générale / secrétaire-trésorière